

## Concertation sur schéma régional des carrières des Pays de la Loire

Réunion publique – Nantes -24 juin 2019

Présents :

Julien Orsoni (Vendée Eau)  
Frédéric Droues (ACCTER-CIGO)  
Laura Boennec (Géoplus Environnement)  
Gaëtan Bourasseau (CMGO)  
Marc Thiébot (IGL Environnement)  
Bruno Dupouy (Géoscop)  
Anthony Roirand (Eurovia)  
Dominique Barbier (CIGO)  
Emmanuel Torlasco (UNICEM)  
Valéry Le Turdu (CEREMA)  
André Landais (  
François Guibreteau (Eurovia)  
Christophe Vermandel (CMGO)  
Sylvain Cloarec (Baglione)  
Serge Quentin (Garant CNDP)  
Philippe Viroulaud, Koulm Dubus, Thibaut Novarese et Roland Matrat (DREAL)

Accueil par Philippe Viroulaud (DREAL).

Mot introductif de Serge Quentin, garant de la concertation sur le schéma régional des carrières :

- Les garants sont désignés par la CNDP (200 garants au niveau national, 13 en Pays de la Loire)
- \_ Le garant se doit d'être neutre et indépendant.
- Le bilan de la concertation sera rendu à la DREAL un mois après la fin de la concertation (fixée au 3 juillet).

Présentation du contexte et du projet de schéma régional des carrières par Roland Matrat (DREAL)

Pas de remarques sur les **points 1 et 2.**

### **Point 3 :**

Quid de l'articulation entre le SRC et les documents d'urbanisme ? (Julien Orsoni – Vendée Eau)

Réponse : il s'agit d'une notion de prise en compte par les documents d'urbanisme : ceux-ci (SCOT et PLU) ne peuvent être contraires au SRC.

### **Point 4 :**

- Disposition n° 5 :

- La disposition n° 5 évoque les espaces agricoles et forestiers : est-ce un problème actuellement de consommer de la surface forestière ? Cette disposition évoque les espaces forestiers alors que l'indicateur n'évoque que les terres agricoles. Cette disposition sur l'aspect forestier ne risque-t-elle pas d'entraîner de fortes contraintes pour les carrières ? (Anthony Roirand – Eurovia)

Réponse : la rédaction de la cette disposition n'a pas fait l'objet d'échanges sur l'aspect forestier et il conviendra en effet de le préciser en particulier au niveau de l'indicateur à construire. Sur la question de la consommation d'espaces forestiers, l'enjeu est important dans la région. Il conviendra de préciser cet aspect en particulier avec la consultation du schéma régional biomasse qui est en cours avec la Région.

- Les carrières représentent moins de 1 % de la consommation d'espaces et les gains à attendre en terme de réduction de consommation de terres agricoles sont faibles (Emmanuel Torlasco – Unicem et Frédéric Droues – CIGO).

Réponse : même si les carrières ne constituent pas la première cause de réduction d'espaces agricoles, l'effort doit être fait également à ce niveau.

- En ce qui concerne le calcul de l'indicateur de la disposition 5, ne serait-il pas pertinent d'avoir un indicateur qui prenne en compte les différentes phase de l'exploitation d'une carrière avec des remises en état souvent au fur et à mesure plutôt que l'autorisation totale qui peut être accordée jusqu'à trente ans ? ( François Guibreteau – Eurovia).

Réponse : cet indicateur sera construit en partenariat avec les représentants agricoles et les représentations des exploitants de carrière en fonction de la réalité des exploitations, en particulier en terme de phasages. Il est par ailleurs rappelé que l'objectif de 10 % de réduction de la consommation ne figure plus dans la rédaction de la disposition : il s'agit d'une direction ne présentant pas de caractère contraignant.

#### - Disposition n° 17 :

Réaliser la remise en état au fur et à mesure peut empêcher la poursuite de l'exploitation par exemple par un surcreusement. Il est parfois difficile de prévoir la réalisation de la remise en état dès le début de l'exploitation. (François Guibreteau - Eurovia)

Réponse : La disposition précise que la remise en état sera planifiée au fur et à mesure ou par étapes. Par ailleurs, si les conditions d'exploitation ne le permettent pas, le choix d'une remise en état en fin d'exploitation est possible mais doit être justifié au cas par cas.

#### - Disposition n° 20 :

La disposition n° 20 n'est pas applicable : il n'y a pas de définition au terme « fraction non recyclable » et cette rédaction constitue donc une importante source de contentieux en perspective. Par ailleurs, le remblaiement de carrières est de la valorisation et contribue très largement à l'objectif de valorisation des déchets du BTP fixé par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (Emmanuel Torlasco – UNICEM).

Réponse : la rédaction sera ajustée en particulier sur le terme « fraction non recyclable ».

- Disposition n° 21 :

L'objectif de cette disposition est partagé mais sa rédaction est à revoir : elle risque de bloquer les opérations de remblaiement de carrières et il se pose également la question des exploitants n'ayant pas la maîtrise de l'organisation du double fret ou des carrières ne faisant plus d'extraction mais uniquement du remblaiement (Emmanuel Torlasco – UNICEM).

Réponse : une nouvelle rédaction de cette disposition sera proposée. Les carrières ne faisant plus d'extraction ne seront pas concernées par la disposition.

- Disposition n° 25 :

Y-a-t-il des dispositions similaires dans les régions voisines ? Ne pourrait-il pas être prévu d'ajouter à cette disposition un dernier alinéa « ou dont les zones limitrophes situées dans les régions voisines des Pays de la Loire sont en situation déficitaire ? ( Bruno Dupouy – Geoscop).

Réponse : les régions Bretagne et Centre-Val de Loire n'ont pas de mesures de ce type et n'ont pas mis en œuvre de modélisation similaire. Toutefois, la proposition d'ajout d'un alinéa « ou dont les zones limitrophes situées dans les régions voisines des Pays de la Loire sont en situation déficitaire » sera étudiée.

- Observation : il semble complexe pour un carrier de se projeter dans 4 ou 5 ans (c'est la durée moyenne d'instruction d'un dossier) (Marc Thiébaud – IGC Environnement).

Cette disposition parle de « nouvelle carrière » : ce terme peut-il être précisé ?

Réponse : la rédaction de la disposition sera modifiée pour préciser les demandes qui y seront soumises.

- Disposition n° 10 :

L'atteinte de l'objectif de 7 % n'est pas faisable. En outre, un tel objectif ne figure pas dans le plan déchets et le SRC ne doit pas aller au-delà de ce plan en terme d'objectifs. Le chiffre de 7 % étant calculé sur une hypothèse de stabilisation du besoin en granulats d'ici à 2030, si on devait passer de 30 à 40 millions de tonnes, il n'y aurait pas assez de déchets recyclés disponibles.(Emmanuel Torlasco - UNICEM)

Réponse : le SRC propose un objectif d'accroître l'utilisation des produits recyclés et non une hausse du taux de recyclage. Par ailleurs, si les besoins en granulats augmentent d'ici 2030, on peut estimer que les chantiers de déconstruction vont aussi augmenter et ainsi accroître les gisements potentiels de matériaux recyclés. Les modalités de calcul seront précisées pour apporter un éclairage à cette disposition.

- Les indicateurs

Quand les indicateurs seront-ils disponibles ? ( Bruno Dupouy - Geoscop)

Réponse : tous les indicateurs seront fonctionnels à la publication du SRC à l'exception de celui relatif à la disposition n° 5 qui sera construit en 2020. L'ensemble des indicateurs seront renseignés en général annuellement.

- Date de prise en compte du SRC ? La date d'opposabilité sera décalée de trois mois en région Centre ( Bruno Dupouy – Geoscop)

Réponse : il sera précisé dans le SRC la date à partir de laquelle il devra être pris en compte pour l'instruction des demandes.

- Recommandation n° 2 :

- Question sur la qualification de paysagiste conseil et crainte que la mesure soit trop contraignante

Réponse : c'est une recommandation et non une disposition. Cette qualification correspond à un diplôme délivré par l'État.

- Modèle Geremi-PL :

Pourquoi ne s'est-on pas basé sur les gisements disponibles réellement plutôt que sur la production 2017 ?

Réponse : les simulations ont été réalisées avec les données disponibles et homogènes ce qui n'était pas le cas pour les réserves de gisements.

**Conclusion de Serge Quentin (garant)** : le maître d'ouvrage n'a pas fait une présentation magistrale mais il y a eu matière à débat avec questions/réponses. Le document n'est pas figé et il y a encore matière à le faire évoluer. La réunion a été de qualité même si elle fut parfois un peu tendue, ce qui est normal. Ce ne fut pas une réunion de travail supplémentaire mais une rencontre qui a permis d'entendre ce qui n'a pas pu être suffisamment approfondi dans les GT.

La concertation se poursuit jusqu'au 3 juillet et il reste possible de formuler des remarques ou poser des questions via le site Internet.